



# REGLEMENT INTERIEUR

FOYERS DE PARIS

UNION CHRETIENNE JEUNES FILLES / JEUNES GENS

---



## REGLEMENT INTERIEUR des FOYERS YMCA PARIS

L'Association UCJF/JG, d'inspiration Chrétienne, accueille des jeunes de toutes origines sociales, de toutes nationalités et de toutes confessions dans un esprit d'ouverture et de fraternité, avec la volonté d'offrir un lieu de vie, d'échange, d'écoute et de soutien. Son but est de proposer aux résidents de ses trois foyers une atmosphère studieuse et chaleureuse et de les accompagner afin qu'ils s'épanouissent sur les plans personnel, scolaire, professionnel et citoyen.

Les foyers Anne-Marie Veder et de Naples sont ouverts durant l'année scolaire française aux jeunes étudiants âgés de 18 à 25 ans adhérents de l'association et en période d'été aux jeunes en stage, en formation ou en emploi ou pour des courts séjours supérieurs à 15 jours à des personnes en visite à Paris.

La vie en collectivité impose pour être harmonieuse, le respect de règles de fonctionnement et de comportement. Celles-ci sont précisées au présent Règlement Intérieur auquel chaque résident et chaque famille d'étudiant doit adhérer. Ce règlement s'applique également à tout visiteur.

### ARTICLE 1 : Règles administratives

#### 1.1 Admissions et droit d'occupation :

Les chambres sont attribuées sous la responsabilité de la direction du foyer en priorité aux étudiants domiciliés en Province, dans les DOM-TOM ou à l'étranger et qui suivent leurs études à Paris ou en région parisienne. Le droit d'occupation des chambres est strictement personnel et incessible.

Un état des lieux est effectué à l'entrée et au départ. En cas de dégradation, le dépôt de garantie peut être conservé sans qu'il y ait à fournir d'évaluation du coût de remise en état.

A son arrivée, le résident reçoit la clé de sa chambre ainsi qu'un badge d'accès. Le trousseau est **strictement personnel et ne doit en aucun cas être utilisé par une autre personne que le résident.** En cas de perte, le résident doit en aviser le personnel ; une nouvelle clé ou un badge seront donnés moyennant remboursement.

L'étudiant qui souhaite conserver sa chambre doit faire une demande de renouvellement auprès de la direction **au plus tard mi-mai de chaque année à la réception du questionnaire. Il n'y a ni reconduction automatique, ni attribution systématique de la même chambre.** Tout changement de chambre se fait obligatoirement en accord avec la direction.

Une inscription engage pour la durée du titre d'occupation. En cas de départ, un préavis d'un mois est exigé. Un rendez-vous pour l'état des lieux sortant doit être pris au moins 3 jours avant la date du départ. La chambre est considérée comme occupée tant que la clé et le badge ne sont pas restitués au personnel du Foyer.

**Les résidents doivent régler leur redevance entre le 1<sup>er</sup> et le 5 du mois en cours.**

## REGLEMENT INTERIEUR des FOYERS YMCA PARIS

Le droit d'occupation cesse notamment en cas de :

- Défaut de paiement de la redevance d'hébergement mensuelle
- Non-respect des règles de vie en collectivité et du règlement intérieur
- Non-respect du « tour de tâches cuisine » à plusieurs reprises
- Visiteur(s) extérieur(s) dans les étages, chambres ou salle de sport
- D'atteinte aux biens ou services mis à disposition des résidents

Le droit d'occupation peut également cesser lorsque le maintien du résident est rendu objectivement incompatible avec les capacités d'accompagnement et de sécurité de la structure, conformément aux dispositions de l'article 4.5 du présent règlement.

### **1.2 Responsabilité :**

Chaque résident doit être inscrit au régime de sécurité sociale française et être en possession au foyer de son titre d'ayant droit.

Le résident est responsable, pécuniairement de sa chambre et du matériel qu'elle contient ainsi que solidairement de tout ce qui est mis à sa disposition (y compris le matériel des locaux collectifs). Il est demandé aux résidents de contracter une assurance couvrant les risques de responsabilité locative et civile et de fournir à l'entrée au foyer les justificatifs correspondants.

En cas de dégradation imputable au résident, le dépôt de garantie pourra être conservé, en tout ou partie, afin de couvrir les frais de remise en état, sur la base d'une évaluation réalisée par la direction.

### **1.3 Respect de la loi :**

**Toute infraction à la loi fera l'objet d'une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate et définitive.** En particulier :

**Les résidents ne sont pas autorisés à fumer ni même vapoter dans les chambres et les lieux communs**, pour des raisons évidentes de sécurité et conformément au décret du 15 novembre 2006. Une tolérance existe dans la cour en prenant soin de placer les mégots dans les cendriers prévus à cet effet.

**Les résidents ne sont pas autorisés à introduire, à utiliser dans le foyer des produits toxiques, des stupéfiants sous quelle que forme que ce soit ; ni à stocker et à boire de l'alcool ou des boissons alcoolisées dans leur chambre.**

Par ailleurs, la consommation excessive de boissons alcoolisées dans les espaces communs est formellement proscrite.

**Toute détention d'armes blanches ou à feu entraîne le renvoi immédiat.**

## REGLEMENT INTERIEUR des FOYERS YMCA PARIS

**Le calme doit régner de 22 heures à 7 heures le matin.** Tout bruit abusif (dont claquement de porte répétitif), tout chahut, tapage et douche tardive (sauf personne justifiant d'une activité professionnelle ou scolaire à horaire nocturne) sont proscrits et susceptible de sanction pouvant aller à l'exclusion définitive. Il est interdit d'utiliser les espaces extérieurs à partir de 22h sans autorisation.

### Article 2 : Règles de vie en commun

Le présent règlement intérieur s'applique dans le respect des libertés fondamentales, de la dignité, de la vie privée et des droits des résidents.

Toute mesure individuelle affectant de manière significative les conditions de séjour ou le droit d'occupation est pris dans le respect du principe du contradictoire et fait l'objet d'un échange préalable avec le résident concerné, sauf situation d'urgence liée à la sécurité des personnes ou des biens.

Les résidents doivent adhérer aux règles de vie et aux principes et valeurs qui président au « bien vivre ensemble ». Dans ce cadre, **il est strictement interdit d'afficher ou d'exprimer par la propagande des idées politiques, géopolitiques, ... dans les espaces communs et sur les fenêtres.**

#### 2.1 Respect d'autrui :

**Chacun est tenu de respecter les autres résidents**, dans leurs convictions et leur culture, dans leurs temps de travail et de repos ; ce qui suppose une attention continue dans son comportement. **Il est interdit de porter atteinte, de quelque manière que ce soit, à l'honneur, à l'image et à la vie privée d'autrui.** Ce respect est également dû à l'Association UCJF/JG, à ses membres et à tous les personnels présents dans les foyers.

Une tenue décente est exigée dans tous les espaces communs.

Les résidents doivent veiller à limiter le volume sonore de leur musique, radio et réveil. De la même manière, l'usage du téléphone mobile ne doit pas occasionner de gêne pour autrui.

**Aucun comportement verbal ou physique menaçant, agressif ou insultant n'est toléré dans l'enceinte du foyer.**

#### 2.2 Respect du bien commun :

La qualité d'accueil et de vie proposés au sein des foyers dépend de tous ceux qui y vivent. Chaque résident doit donc s'employer à conserver en bon état son logement, les espaces mis à sa disposition, les appareils et le matériel qui lui sont confiés en évitant le désordre et en laissant propres les zones de vie commune.

**En particulier**, l'utilisation des espaces : cuisine, salle à manger, salon, buanderie, et sanitaires est conditionnée par un état de propreté constant. **Le « tour de tâches cuisine » est obligatoire et sans exception.**



## REGLEMENT INTERIEUR des FOYERS YMCA PARIS

**Il est strictement interdit de faire rouler les valises dans les escaliers, assurez-vous de porter vos affaires et de faire attention aux murs.**

Dans un esprit de responsabilité, un soin particulier doit être apporté aux consommations d'eau, de chauffage et d'électricité.

### **2.2.1 Salle de sport ou d'activité :**

Ces salles sont réservées uniquement aux résidents. **L'association n'est pas responsable en cas de blessure au sein de la salle de sport.** L'utilisation d'une serviette sur les machines est obligatoire pour des raisons d'hygiène.

### **2.2.2 Technique :**

Toute panne ou anomalie de matériel, de plomberie, d'électricité doit être signalée à l'accueil en indiquant la nature du problème et le lieu (ne pas tenter de faire la réparation soi-même). Toute dégradation de lieu ou de matériel devra être signalée. En cas de responsabilité imputable au résident, la direction évaluera le montant de la réparation ou du remplacement du matériel à lui facturer.

**Les réparations seront effectuées exclusivement par le personnel technique ou des entreprises mandatées par la direction.**

L'Association s'engage à assurer, dans la limite de ses moyens humains, matériels et organisationnels, la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'un fonctionnement conforme aux normes applicables aux établissements d'hébergement collectif.

### **2.3 Visites :**

**Les visites sont autorisées à partir de 9 heures dans les locaux communs ; elles sont interdites au-delà de 22 h. L'accès à la salle de sport est strictement interdit aux personnes extérieures aux foyers.**

**Les résidents ne peuvent à aucun moment recevoir de visiteurs extérieurs dans les étages ou dans leur chambre, sauf si une autorisation exceptionnelle est demandée à la personne responsable présente.**

Le résident est responsable du comportement de ses visiteurs, des nuisances et dégradations que ceux-ci pourraient commettre.

Les résidents faisant l'objet d'une mesure d'exclusion ou d'expulsion sont interdits d'accès aux sites de l'association.

### Article 3 : Règles d'occupation des chambres

Les animaux ne sont pas acceptés dans les chambres.

Le résident est responsable de son logement ainsi que du matériel et du mobilier que contient celui-ci. **Il ne devra en aucune manière apporter de modification aux installations existantes et devra veiller à ce que le bon état des murs, équipements et mobiliers soit conservé.**

Chacun est responsable de l'entretien de sa chambre et **doit la maintenir dans un bon état d'hygiène et de propreté.**

**Pour des raisons de sécurité et de normes électriques, il est strictement interdit d'utiliser dans les chambres des appareils électroménagers** (chauffage d'appoint, fer à repasser, micro-ondes, plaque électrique, cafetières, bouilloires, ...) mais aussi de recharger les batteries des moyens de locomotion électrique. Le non-respect de cette consigne entraîne la responsabilité du résident en cas d'accident, voire d'incendie et la confiscation de l'objet. Seuls sont autorisés les réveils, les appareils multimédias et sèche-cheveux.

**Par mesure de sécurité, sont prohibés : les bougies, les cônes d'encens, et tout appareil à gaz.**

Il est, de ce fait, interdit de cuisiner dans sa chambre, aucun repas ne pouvant y être pris. Il ne saurait donc être toléré que des déchets alimentaires s'y trouvent.

L'étendage du linge dans les chambres et le dépôt d'objets aux rebords des fenêtres est interdit.

**Pour assurer la sécurité, l'entretien, la propreté et l'hygiène des lieux, les responsables du Foyer possèdent un double des clés et se réservent le droit de visiter les chambres et de saisir les objets interdits à n'importe quel moment.**

### Article 4 : Règles de sécurité

#### 4.1 Consignes :

Dans les chambres, les couloirs, et les espaces de vie commune, les consignes de sécurité doivent rester affichées à leur place et rester visibles. Les résidents s'engagent à en prendre connaissance et à les respecter en toutes circonstances.

**Afin qu'un secours puisse être éventuellement apporté, lorsque la chambre est fermée à clé de l'intérieur, celle-ci ne doit jamais rester dans la serrure.**

Chaque chambre est équipée d'un système de détection incendie qui interdit l'utilisation de tout appareil dégagant fumée et/ou vapeur et/ou chaleur.

**Le matériel d'incendie (extincteurs, détecteurs, déclencheurs manuels...) doit toujours demeurer en parfait état. Il ne doit être utilisé qu'en cas de nécessité.**

De même, les accès aux bâtiments et issues de secours doivent toujours être dégagés afin de permettre le libre passage.

## REGLEMENT INTERIEUR des FOYERS YMCA PARIS

Les portes coupe-feu doivent demeurer fermées en permanence.

Les fenêtres des chambres et des locaux communs doivent être tenues fermées en cas d'absence ou en cas de vent ou de pluie.

**Il est formellement interdit de monter sur les fenêtres et de tenter d'accéder aux toits ou aux terrasses.**

### 4.2 Accès à la résidence :

Un contrôle d'accès par badge permet d'entrer au foyer. Le badge ne doit en aucun cas être prêté par le résident à un tiers.

**La vidéo surveillance, installée dans les résidences Anne-Marie Veder et de Naples pour garantir la sécurité des personnes et des biens, permet de visualiser les entrées et sorties ainsi que les horaires correspondants.**

Dans ce cadre, toute demande relative à l'exercice des droits prévus à la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, devra s'exercer par courrier accompagné d'une copie de la pièce d'identité.

### 4.3 Données personnelles

Dans le cadre de la gestion et de la sécurité des foyers, l'Association est amenée à collecter et traiter certaines données personnelles des résidents, notamment aux fins de gestion administrative, de sécurité des personnes et des biens et de respect des obligations légales.

Ces données sont traitées de manière confidentielle, conservées pour une durée proportionnée à leur finalité et accessibles uniquement aux personnes habilitées.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque résident dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données le concernant, qu'il peut exercer auprès de la direction de l'Association.

### 4.4 Absences :

La loi fait obligation aux Foyers de connaître le nombre exact de personnes se trouvant dans la résidence, surtout la nuit, afin de pouvoir organiser les secours en cas de sinistre. **Aussi, est-il demandé de respecter le renseignement systématique du tableau présent/absent figurant dans le hall d'entrée.**

**Pour les absences supérieures à 5 jours, outre le renseignement du tableau présent/absent le résident doit impérativement informer le personnel.** A cet effet, un cahier Entrées/Sorties est à disposition à l'accueil et doit être renseigné.

### 4.5 Situations de santé et sécurité des personnes

Pour tout problème de santé, le résident est invité à en informer le personnel du foyer, dans la mesure de ses possibilités, afin de permettre une prise en charge adaptée et, le cas échéant, l'alerte des services compétents ou de la famille.

Lorsque l'état de santé d'un résident, indépendamment de toute pathologie ou diagnostic, nécessite de manière répétée des interventions d'urgence ou une vigilance particulière excédant les capacités d'accompagnement, de surveillance ou de sécurité du foyer, la direction pourra engager une évaluation individualisée de la situation.

Si, à l'issue de cette évaluation, il apparaît que le maintien du résident au sein du foyer est objectivement incompatible avec :

- les moyens humains, matériels ou organisationnels dont dispose l'établissement,
- les impératifs de sécurité du résident lui-même,
- ou la sécurité et la sérénité des autres résidents et du personnel,

la direction pourra décider, après échange avec l'intéressé et, le cas échéant, sa famille ou ses représentants, de mettre fin au droit d'occupation, afin de permettre une orientation vers une structure plus adaptée à sa situation, après échange avec l'intéressé et, le cas échéant, sa famille ou ses représentants, **dans le respect de la vie privée et du secret médical.**

Cette décision ne constitue en aucun cas une sanction disciplinaire ni une mesure fondée sur l'état de santé du résident, mais résulte exclusivement de l'inadaptation objective de la structure à assurer un accompagnement approprié dans des conditions de sécurité suffisantes.

## Article 5 : Sanctions

### 5.1 Principe :

En cas de non-respect des règles édictées précédemment, la direction se réserve le droit :

- D'informer les parents ou le tuteur ;
- D'appliquer une sanction ;
- **De mettre fin au séjour de tout résident qui, par sa tenue, son mauvais esprit ou son mépris du règlement (y compris le « tour de tâche cuisine »), porterait préjudice à la bonne marche du foyer et au confort des autres résidents.**

### 5.2 Modalités :

Tout agissement considéré comme faute pourra, en fonction de sa gravité et sur la décision de la Direction du Foyer, faire l'objet de l'une ou l'autre sanction suivante :

- Avertissement ;
- Une semaine de « tour de cuisine »
- Renvoi temporaire de l'établissement avec information et entretien avec les parents ;
- Exclusion définitive avec information et entretien avec les parents ;

**Toute décision de fin de droit d'occupation, qu'elle intervienne à titre disciplinaire ou pour un motif lié à la sécurité ou à l'inadaptation objective de la structure, fait l'objet d'une notification écrite et motivée.**

**Sauf urgence particulière tenant à la sécurité des personnes ou des biens, un délai est accordé au résident afin de lui permettre d'organiser son départ (96 heures soit 4 jours au maximum ; le délai est fixé selon l'urgence de la situation par la direction).**

Toute sanction fera l'objet d'un entretien avec le ou les résidents concernés.

## Article 6 : Droit à l'image

Dans le cadre des activités organisées par les foyers YMCA, telles que les dîners, les débats, les soirées talents, les rencontres sportives ou autres, des photos ou des vidéos peuvent être réalisées. L'association a besoin de réaliser des supports de communication pour lesquels nous aimerions utiliser ces photos et/ou films à titre gracieux, afin de faire connaître ses activités, en particulier sur son site internet, mais également par voie d'affichage dans les locaux des foyers. Conformément à votre droit à l'image, vous pouvez vous opposer à l'utilisation de ces images en nous en faisant la demande. En l'absence d'opposition écrite de votre part, vous autorisez l'association à réaliser, publier, exposer et diffuser les photographies et enregistrements vous représentant sur différents supports de communication (écrits, électroniques, audiovisuels) pour la promotion de ses activités, sans limitation de durée.



## REGLEMENT INTERIEUR des FOYERS YMCA PARIS

### EXEMPLAIRE RESIDENT

Je soussigné (e), .....

Certifie avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur et m'engage à le respecter dans son ensemble.

Fait à Paris, le .... / .... / .....

Signature précédée de : « Lu et approuvé »

#### RESIDENT MINEUR

Je/Nous soussigné (es) ..... représentant légal ou parent(s) de M..... certifie (ons) avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur et avoir conscience de l'obligation pour ..... de s'y conformer au risque, dans le cas contraire, de voir son droit au séjour remis en cause.

Signature précédée de : « Lu et approuvé »



## REGLEMENT INTERIEUR des FOYERS YMCA PARIS



## REGLEMENT INTERIEUR des FOYERS YMCA PARIS

### EXEMPLAIRE ADMINISTRATION

Je soussigné (e), .....

Certifie avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur et m'engage à le respecter dans son ensemble.

Fait à Paris, le .... / .... / .....

Signature précédée de : « Lu et approuvé »

#### RESIDENT MINEUR

Je/Nous soussigné (es) ..... représentant légal ou parent(s) de M..... certifie (ons) avoir pris connaissance des dispositions du règlement intérieur et avoir conscience de l'obligation pour ..... de s'y conformer au risque, dans le cas contraire, de voir son droit au séjour remis en cause.

Signature précédée de : « Lu et approuvé »